

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 15 septembre 2022

SIMPLIFICATION DE L'ACCÈS ET DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PROJET « LA CANTINE DANS LA POCHE » – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DINUM.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une recette de 101 340 euros de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour le projet « La cantine dans la poche » dans le cadre du plan de relance – volet « mise à niveau numérique de collectivités territoriales – thématique « dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne » ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs au projet et se référant aux demandes formulées auprès de la DINUM dans le cadre de ce plan de relance ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.